

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JULIEN-DE-COPPEL
COMPTE RENDU Séance du 22 mars 2017
Affiché en exécution de l'article L.121-17 du Code des Communes

L'an deux mille dix-sept, le 22 mars à 20 heures dix, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Julien-de-Coppel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique VAURIS, Maire.

Présents : Monsieur Dominique VAURIS, Madame Charline MONNET, Monsieur Jean-François BOIRIE, Madame Myriam BLANZAT, Messieurs Thierry CHANY, André BELVERGE, Madame Monique FAURE, Messieurs Alain CROIZET, Dominique SERRE, Clothilde GUILLOTIN Madame Lise-Ophélie CHARVILLAT, Monsieur Fabien RUGGIRELLO, Mesdames Lydia VANNUCCI, Monsieur Patrick CHAVAROT.

Excusée : Madame Claire VAN DER HEYDEN

Procuration : Madame Claire VAN DER HEYDEN à Monsieur BELVERGE André

Secrétaire de séance : Madame Charline MONNET

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 13 mars 2017.

La séance est ouverte à 20h10, selon l'ordre du jour, par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire demande de rajouter le point 13 concernant l'incorporation au domaine privé communal des biens sans maître.

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 FEVRIER 2017

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente du 15 février 2017, celui-ci est adopté à l'unanimité.

2- D01-220317 BUDGET PRIMITIF 2017- COMMUNE

Monsieur le Maire et Madame Myriam BLANZAT, rapporteurs de la commission finances, présentent le projet de budget pour 2017.

Après examen détaillé, le budget de la commune est adopté à la majorité 14 voix pour 1 abstention

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- 1 199418.17 euros en section de fonctionnement,
- 1 474 173.91 euros en section d'investissement.

Monsieur le Maire et Madame Myriam BLANZAT ont présenté les budgets prévisionnels 2017 de la commune et de l'assainissement.

Les deux budgets prévisionnels sont à l'équilibre recettes/dépenses. Ils représentent et illustrent les choix en matière d'investissement et de vision à court et moyen terme.

Le budget investissement de la commune outre le chantier d'extension du groupe scolaire est très impacté par des travaux de mises aux normes qui paraissent cependant importants et indispensables. Il s'agit en particulier des mises aux normes d'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Ceux-ci concernent la salle des fêtes, la maison des associations et l'accueil Mairie/Agence postale. Des travaux sont également programmés pour accueillir la bibliothèque en lieu et place de l'actuelle garderie. Ces travaux seront réalisés après libération des locaux occupés par l'école. L'enchaînement des différentes opérations permettra de libérer le rez-de-chaussée du presbytère. Les premières études pour le projet de l'ancien presbytère sont programmées et inscrites au BP 2017. Ce projet en partenariat avec l'OPHIS comprendra deux logements en duplex pour préserver l'impact du bruit et un commerce multiple rural en rez-de-chaussée.

Des travaux de voiries, d'entretien des bâtiments, des études pour la rue du 16 décembre sont inscrits à ce BP.

Notre commune comportant plus de mille habitants n'a pas droit au financement d'état pour la voirie.

De même les financements du Conseil Départemental 63 au travers du FIC pour la voirie sont maintenant très réduits. Le conseil Régional, quant à lui, ne finance pas ce type de travaux.

Toutes ces contraintes ont amené le Conseil Municipal à faire des choix et à définir des priorités alors que beaucoup d'opérations seraient à entreprendre.

Concernant l'assainissement, le Conseil Municipal travaille à la réduction de l'abondement par le budget communal de 50 000€ depuis 2007.

Afin de diminuer cette participation, le Conseil Municipal a voté l'instauration d'une part fixe de 25€/an pour chaque bâtiment raccordé ou chaque branchement au réseau d'assainissement collectif.

Dans un souci de préservation de la station de traitement des eaux usées, le Conseil Municipal, a missionné une société pour diagnostiquer les réseaux d'assainissement collectif. Actuellement une grande quantité d'eaux parasites arrive à la station et nuit à son fonctionnement et sa pérennité.

Une partie des excédents du budget de fonctionnement contribue à l'alimentation du budget d'investissement.

Cette année encore les dotations de l'Etat pour la troisième année consécutive sont encore en baisse. Malgré une maîtrise des dépenses, et malgré des économies faites sur les différents contrats, le manque de recettes doit être compensé.

Le conseil Municipal décide de recourir à la fiscalité en augmentant légèrement les taux des taxes d'habitation et des taxes sur le foncier bâti. La première passant de 13,13% à 14%, la seconde de 16,38% à 17%. Cette décision contestable, prise en conscience, est atténuée par le fait que ces nouveaux taux restent en deçà de la moyenne de ceux appliqués dans les communes de la communauté de communes.

3- D02-220317 FICALITE-TAUX D'IMPOSITIONS 2017

Monsieur le Maire explique que pour que le budget soit en équilibre, compte tenu de :

- ✓ de la faible augmentation des bases d'impositions dans la loi de finances,
- ✓ de la nouvelle baisse pour 2017 de la Dotation Globale de Fonctionnement,
- ✓ des dépenses liées à l'ouverture du groupe scolaire en cours d'année et de nombreux travaux de mise en conformité des accès Personnes à Mobilité Réduite (PMR),
- ✓ de l'augmentation des charges de personnel,
- ✓ et malgré la maîtrise des dépenses du budget fonctionnement, des efforts sur les prix des contrats, des coupures de l'éclairage nocturne, des économies sur les envois postaux, des nouvelles règles de financements du SIVOM de l'Albaret,

il est nécessaire de renforcer les recettes.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la revalorisation des taux d'imposition communaux à mettre en œuvre en 2017.

Il rappelle les taux en vigueur à savoir :

| | |
|------------------------------|-----------|
| Taxe d'habitation | : 13,13 % |
| Taxe sur le foncier bâti | : 16,38 % |
| Taxe sur le foncier non bâti | : 90,09 % |

Après discussion, l'assemblée décide à l'unanimité de modifier les taux comme suit :

| | |
|------------------------------|----------|
| Taxe d'habitation | : 14% |
| Taxe sur le foncier bâti | : 17% |
| Taxe sur le foncier non bâti | : 90,09% |

4-D03-220317 BUDGET PRIMITIF 2017 - ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire et Madame Myriam BLANZAT, rapporteurs présentent le projet de budget assainissement pour 2017.

Après examen détaillé, le budget assainissement est adopté à la majorité (11 voix pour et 4 abstentions).

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- 152 969.16 Euros en section d'exploitation,
- 107 733.27 Euros en section d'investissement

5- D04-220317 SIEG : ALIMENTATION BASSE TENSION LES ROCHETTES HAUTES

En date du 20 octobre 2016, le SIEG nous informait de la demande de raccordement pour une habitation au réseau d'électricité Basse tension au lieu-dit les Rochettes Hautes.

Cette demande de raccordement nécessite une extension de réseau Basse Tension sur le domaine public.

Le SIEG peut procéder à la réalisation de ces travaux sous réserve d'une participation communale.

Par courrier en date du 14 février 2017, le SIEG nous informe du montant de la participation de 500€ (30 m – fouille remise).

Cette participation sera actualisée en fin de travaux suivant la longueur de réseau réellement déployée.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte le financement communal pour la réalisation des travaux précités et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

6-D05-220317 ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE RENTREE 2017

Madame Charline MONNET rappelle la délibération D02-230414 relative à l'organisation du temps scolaire (OTS) dans laquelle le conseil municipal a proposé des horaires réguliers, et fait part du courrier de l'Inspection Académique en date du 8 février 2017 sollicitant un nouvel agrément d'organisation du temps scolaire.

Il revient au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN), par délégation du recteur d'académie, d'arrêter l'organisation du temps scolaire pour une durée qui ne peut être supérieure à trois ans.

Suite à ce courrier, après consultation du directeur de l'école, il convient donc pour la commune qui souhaite poursuivre la même organisation de renouveler sa demande.

Les horaires suivants sont maintenus sans changement:

| | Matin | Après-midi |
|----------|--------|------------|
| Lundi | 9h/12h | 13h45/16h |
| Mardi | 9h/12h | 13h45/16h |
| Mercredi | 9h/12h | |
| Jeudi | 9h/12h | 13h45/16h |
| Vendredi | 9h/12h | 13h45/16h |

En vue de poursuivre cet engagement il convient de transmettre à la DASEN notre OTS au plus tard le 31 mars 2017.

Après discussion, le conseil municipal unanime accepte le renouvellement de l'organisation du temps scolaire.

7-D06-220317 ANCIEN PRESBYTERE : - MISE A DISPOSITION A L'OPHIS PAR BAIL EMPHYTEOTIQUE (LOGEMENTS ET JARDIN) - REALISATION PAR L'OPHIS DE DEUX LOGEMENTS LOCATIFS

Madame Charline MONNET rappelle le projet de réhabilitation de l'ancien presbytère (parcelle AC 93) en partenariat avec l'OPHIS. Il est possible d'y aménager deux logements locatifs sociaux en étages et un local commercial en rez-de-chaussée, destiné à accueillir un multiple rural.

L'OPHIS se chargerait de réhabiliter les logements. Le reste du bâtiment restant sous maîtrise d'ouvrage communale.

La création d'une copropriété entre l'OPHIS et la commune serait nécessaire. Une répartition du bâtiment par lots permettrait de céder à bail emphytéotique à l'OPHIS la partie destinée aux logements.

Pour garantir l'attractivité de deux logements, une surface extérieure privative est demandée à l'arrière du bâtiment d'environ 50 m² au total serait souhaitable.

Un document d'arpentage pourrait détacher le bâtiment et ses jardins de la parcelle de Conseil Municipal du 22 mars 2017

l'église.

N'acquérant pas le bien en pleine propriété, l'OPHIS plafonnerait son investissement à 200 000 € sur les deux logements. L'équilibre de l'opération nécessiterait que la commune prenne en charge les surcoûts liés à la rénovation du patrimoine communal : murs de façades et toiture du presbytère, Voiries et Réseaux Divers.

Ce coût de travaux, au stade des études de faisabilité est estimé à environ 50 000 € et pourrait être réajusté au stade de l'avant-projet détaillé (APD).

Les études et travaux seraient menés conjointement pour les logements et le local communal, sous forme d'un groupement de commandes, dont le mandataire serait l'OPHIS.

A l'issue des premiers documents établis par la maîtrise d'œuvre, la municipalité déposera les dossiers de demande de financements, au conseil départemental 63, à l'état, à l'Europe, au conseil Régional.

Ceci exposé, le conseil municipal, à l'unanimité, favorable au partenariat OPHIS-COMMUNE :

- accepte de donner à l'OPHIS, à bail emphytéotique de 55 ans à l'euro symbolique, les lots correspondants aux deux logements locatifs, ainsi qu'une surface de jardinnet d'environ 50m² en pied de bâtiment,
- accepte de prendre à sa charge les surcoûts de rénovation du patrimoine communal,
- accepte de participer à un groupement de commande pour la réalisation des études de maîtrise d'œuvre et les travaux d'exécution et donne mandat à l'OPHIS pour en assurer la coordination,
- accepte de faire procéder à ses frais au document d'arpentage,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes pour le compte de la commune.

CONVENTION constitutive d'un groupement de commandes en application de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015

Entre

La Commune de St-Julien- de- Coppel, représentée par son Maire, Monsieur Dominique VAURIS, habilité à signer la présente convention en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du _____,

et

L'Office Public de l'Habitat et de l'Immobilier Social, établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé au RCS de Clermont-Ferrand sous le n° B 779 186 394, dont le siège social est situé 32, rue de Blanzat – CS 10522 - 63028 Clermont-Ferrand cedex 2, étant représenté à la présente par son directeur général, Fabrice HAINAUT, et désigné sous les termes de « l'OPHIS »,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Expose

L'opération de réhabilitation de l'ancien Presbytère de Saint-Julien-de-Coppel est décomposée en deux parties:

- La création d'un local à vocation commerciale, en rez-de-chaussée, pour la Commune
- L'aménagement de deux logements sociaux, en étages, pour l'Ophis

A ce titre la commune assurera la maîtrise d'ouvrage du local commercial en rez-de-chaussée, ainsi que de l'enveloppe du bâtiment et des VRD.

Pour réaliser ces opérations en partenariat entre la Ville et l'OPHIS les deux maîtres d'ouvrage **ont décidé de créer un groupement de commandes**, dont le coordonnateur est l'Ophis.

Pour sa part, l'Ophis assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation des 2 logements.

Les montants estimatifs sont les suivants :

Pour la Commune :

Partie études : 32 785 € HT (honoraires Maitrise d'oeuvre, contrôle tech. et SPS)

Partie travaux : 248 010 € HT (compris imprévus)

Pour l'Ophis :

Partie Etudes : 21 567 (honoraires Maitrise d'oeuvre, contrôle tech. et SPS)

Partie travaux : 153 720 € HT (compris imprévus)

Les montants seront ajustés, par voie d'avenant à cette convention, après les résultats de la consultation des différents prestataires et entreprises.

convention groupement de commandes Ancien Presbytère – St-Julien-de-Coppel - 2 -

Article 1 :

Pour réaliser les travaux de réhabilitation de l'ancien Presbytère, il est constitué entre les parties un groupement de commandes, dont le fonctionnement est défini par la présente convention constitutive.

Article 2 :

D'un commun accord, l'OPHIS est désigné comme **coordonnateur du groupement** ; il est à ce titre, dans le respect des règles de la commande publique, **chargé de :**

- la consultation de maîtrise d'oeuvre
- la mise au point des marchés
- la consultation et suivi des autres marchés d'étude (SPS, contrôle technique)
- la consultation assurance dommage-ouvrage pour l'ensemble de l'opération
- le suivi des études de maîtrise d'oeuvre à tous les stades (diagnostic, APD et DCE)
- la consultation des entreprises.
- L'organisation de la commission du groupement
- L'établissement des marchés suite à attribution
- La signature et la transmission des marchés au contrôle de légalité
- La notification des marchés

Article 3 :

Le coordonnateur du groupement s'engage à signer les marchés de travaux correspondants ; pour les lots concernés, les actes d'engagement des entreprises et prestataires attributaires distingueront le montant des dits travaux imputables à l'OPHIS et ceux imputables à la Ville.

Article 4 :

Les consultations seront lancées en procédure adaptée (article 27 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016) ; la commission d'appel d'offres appelée à attribuer les marchés sera composée d'un représentant des commissions de chacun des deux maîtres d'ouvrage, élu en son sein parmi les membres à voix délibérative ; elle sera présidée par le président de la commission du coordonnateur.

Article 5 :

Le comptable de la commune et un représentant de la DIRECCTE pourront être invités aux délibérations de la commission, avec voix consultative.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

Elle est conclue pour une durée nécessaire à l'exécution de l'ensemble des prestations.

Convention groupement de commandes Ancien Presbytère – St-Julien-de-Coppel - 3 -

Article 7 :

Modalités de retrait du groupement et de résiliation de la convention

Chaque membre du groupement conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes sous réserve d'un préavis de trois mois donnant lieu à une décision écrite et notifiée au coordonnateur.

Le retrait de l'un des membres du groupement entraîne la résiliation de la présente convention.

Toutefois, le retrait du groupement et la résiliation de la convention ne pourront plus intervenir dès lors que la procédure de passation des marchés aura été engagée, sauf décision contraire et unanime des membres du groupement.

Les conditions de résiliation de la convention seront réglées par voie d'avenant, sachant que le retrait du groupement et la résiliation de la convention ouvrent droit à la réparation du préjudice subi par les membres du groupement qui, du fait de l'abandon de la procédure de passation du ou des marché(s) devraient lancer une ou des nouvelle(s) consultation(s).

Fait à St Julien de Coppel le

Pour la Ville de St-Julien-de-Coppel

Dominique VAURIS Le Maire

à Clermont-Ferrand, le

pour l'OPHIS

Fabrice HAINAUT Le Directeur Général

8-D07-220317 EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE (TRAVAUX EN PLUS /EN MOINS)

Monsieur le Maire fait un point sur l'avancement du chantier.

Les travaux de reprise des malfaçons en maçonnerie sont terminés à 98%.

Actuellement ce sont les travaux de gros œuvre qui n'ayant pas été terminés par l'entreprise défaillante, sont en cours de finition.

Les autres corps d'état débutent leurs prestations : pose des menuiseries extérieures, travaux de plâtrerie et les lots techniques.

Monsieur le Maire fait ensuite un bilan financier des travaux. Il précise qu'hormis l'arrêt du chantier durant dix mois, les marchés des entreprises restent maîtrisés.

Il présente les avenants des entreprises :

| | |
|--|---------------------------------------|
| MENDES (gros œuvre) Ventilations vide sanitaire et reprise cage ascenseur | + 3 000 € HT soit 3 600 € TTC |
| FAUGERE (charpente) Changement du mode de pose de la charpente du préau suite à l'inaccessibilité de la cour de récréation et suite aux malfaçons | + 4 670.16 € HT soit 5 604.19 € TTC |
| SMAC (étanchéité) | - 170.18 € HT soit 204.22 € TTC |
| POL AGRET (menuiserie extérieures) Suppression d'une menuiserie en partie haute d'une salle de classe, plus diverses adaptations | - 3 135.00 € HT soit 3 762 € TTC |
| SABATTERY (menuiseries intérieures) Suppression d'une cloison amovible suite à l'aménagement en école de classes maternelles | -16 884.42 € HT soit 20 261.30 € TTC |
| COUTAREL (plâtrerie peinture) Adaptation des cloisonnements et faux-plafond à l'école maternelle | - 10 739.36 € HT soit 12 887.23 € TTC |
| COUTAREL(plâtrerie peinture) Mise en place de trois bungalows pour la base vie | + 5000€ HT soit 6000€ TTC |
| FACE ET FACADES Plus de surfaces d'enduit | + 680 € HT soit 816 € TTC |
| CARTECH (sols collés) Adaptation des revêtements de sols à l'école maternelle | -849.33 € HT soit 1 019.20 € TTC |
| BERNARD (sols carrelage/faïence) Adaptation des revêtements de sols et faïence | - 1 614.60 € HT soit 1 937.52 € TTC |
| BOURDOULEIX (serrurerie) Travaux brise-soleil en moins et renforts de clôtures en plus | + 5 535.60 € HT soit 6 642.72 € TTC |

Lorsque l'entreprise DOME CONSTRUCTION a quitté le chantier, elle a déménagé l'installation de chantier (bureau, vestiaires ...).

Afin d'héberger le personnel et afin de répondre aux exigences réglementaires, la commune doit faire mettre en place des installations.

Le maître d'œuvre après consultation a transmis le devis de ces installations, soit 5000 € HT. L'installation est confiée à l'entreprise COUTAREL chargée du compte- prorata.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que d'autres avenants d'ajustement seront certainement à prendre. Par exemple, complément de clôture à l'entrée, complément matériel cuisine, complément courants faibles

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide l'ensemble des modifications de travaux précités et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires.

POINT SUR LES TRAVAUX

L'entreprise de gros œuvre termine le mur de soutènement vers l'issue de secours.

Les menuiseries extérieures sont posées dans de bonnes conditions.

Le plâtrier va commencer les doublages.

Le vitrier commence la pose la semaine prochaine.

Une sortie de secours est modifiée en accord avec le Maître d'œuvre et le bureau de contrôle.

Les charpentiers vont poser l'auvent du préau pendant les vacances scolaires.

La serrurerie définitive du mur sera terminée pendant cette même période.

Pour ce qui concerne le chauffage gaz de l'école et dans la mesure où l'on doit changer la chaudière de la salle des fêtes, sur proposition des hommes de l'art nous profiterons des travaux pour tout passer au gaz et acheter une cuve gaz plus importante.

9-D08-220317 ASSAINISSEMENT : DESIGNATION D'UN BUREAU D'ETUDE POUR DIAGNOSTICS DES RESEAUX

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite aux surcharges hydrauliques observées au niveau des réseaux d'assainissement desservant le bourg et Contournat (volumes importants collectés au niveau des postes de pompage, volume important mesuré au niveau de la station de dépollution), le conseil municipal a décidé de faire réaliser une étude diagnostique en vue de définir les zones prioritaires d'intervention tant au niveau des canalisations que des branchements.

L'étude se déroulera en 3 phases : reconnaissance et mise à jour des plans, fonctionnement des secteurs prédéterminés, enquêtes complémentaires par tests et inspection caméra. Elles permettront d'aboutir à une synthèse qui définira les priorités de travaux en fonction de leur efficacité et de leur coût. Elle servira ensuite de guide dans ses programmations de travaux d'amélioration et de rénovation en parallèle à d'autres travaux de rénovation.

Les offres de trois bureaux d'études ont été analysées lors de la commission d'Appel d'Offres du 27 janvier 2017.

C'est le bureau d'études C2EA qui a été retenu pour réaliser l'étude diagnostique des réseaux et de la station de dépollution pour un montant de 21 255 € HT soit 25 506 € TTC. Le motif du choix proposé est « Offre technique complète répondant aux exigences de la collectivité et avantageuse financièrement ».

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le choix de la commission d'Appel d'Offres, autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant et à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'eau.

10- ACHATS DE BIENS MEUBLES D'UNE VALEUR INFÉRIEURE A 500 EUROS

Madame Myriam BLANZAT, rappelle à l'assemblée que les dépenses d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité territoriale : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure, et acquisition de titres de participation ou autres titres immobilisés.

Sont donc des dépenses d'investissement, les acquisitions de biens meubles, considérés comme des immobilisations par nature, dans la mesure où ils remplissent des conditions de durabilité et de consistance. À ce titre, une liste de ces biens est publiée par circulaire n° NOR/INT/B/02/00059/C du 26 février 2002.

Les biens ne figurant pas dans cette liste ou ne pouvant y être assimilés, mais ayant un caractère de durabilité et de consistance suffisant, peuvent être imputés en section d'investissement par délibération spécifique du conseil municipal, lorsqu'il s'agit de biens dont la valeur unitaire est inférieure à 500 €.

Dès lors que ces dépenses sont considérées comme des dépenses d'investissement, elles peuvent faire l'objet d'une attribution du fonds de compensation de la TVA (FCTVA), sous réserve des autres conditions d'éligibilité.

11-D09-220317 INDEMNITES DE FONCTION : NOUVEL INDICE BRUT TERMINAL ET TAUX APPLICABLES

Madame Myriam BLANZAT rappelle la délibération D007-280314 relative aux indemnités de fonction des élus.

Suite à la réforme dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale et entérinée par le décret 2017-85 du 26 janvier 2017 (applicable au 1^{er} janvier 2017) ;

Suite à la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique au 1^{er} février 2017 et suivants les cas échéant.

Madame Myriam BLANZAT propose à l'assemblée de fixer les barèmes directement applicables à l'indice brut terminal de la fonction publique et non plus à l'ancien indice brut terminal 1015 devenu caduque.

Elle propose également le maintien des taux et conditions d'attribution définis par délibération en 2014, soit 43% de l'indice brut terminal pour le maire, et 16.5% de l'indice brut terminal pour les adjoints, conformément aux taux applicables aux indemnités de fonction de la population.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de fixer les barèmes directement applicables à l'indice brut terminal de la fonction publique,
- de maintenir les taux en pourcentage de l'indice brut terminal à 43% pour le maire et 16.5% pour les adjoints.

12-D10-220317 HOPITAL PUBLIC DE BILLOM – SOUTIEN AU MAINTIEN DE L'ACTIVITE EN MEDECINE

Monsieur le Maire explique la situation de l'hôpital de Billom.

Cet établissement rend de nombreux services aux populations des territoires qu'il dessert et est reconnu pour la qualité de la prise en charge des nombreux patients âgés qui lui sont confiés.

Pour la première fois en 2016, l'hôpital a présenté un budget en déficit, lié en partie à un nouveau mode de financement. L'Agence Régionale de Santé a donc demandé l'élaboration d'un plan de retour à l'équilibre à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le risque, à moyen voire à court terme, est de voir disparaître des lits de médecine, transformant ainsi l'hôpital de Billom en EHPAD.

Cela ferait perdre à la population les nombreux services rendus par ces lits à vocation gériatrique.

L'hôpital a notamment un rôle essentiel dans la prise en charge de poly-pathologies de patients âgés qui n'ont pas vocation à rester dans les lits du CHU ou autres hôpitaux du Groupement Hospitalier de Territoire.

De plus, les EHPAD du secteur doivent élaborer des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens dans lesquels l'hôpital de Billom est le seul à même d'assurer le rôle d'établissement ressource.

Les élus du Conseil Municipal de la commune de Saint-Julien-de-Coppel soutiennent, à l'unanimité, le vœu de la session du Conseil Départemental du Puy de Dôme des 13 et 14 mars 2017 et l'action des élus locaux, et demandent le maintien de l'ensemble des activités de l'hôpital de Billom.

13- D11-220317 BIENS SANS MAITRE – INCORPORATION AU DOMAINE PRIVE COMMUNAL

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L1123-1 et L1123-4 modifiés par l'article 72 de la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-01175 du 23 mai 2016, fixant la liste des immeubles susceptibles d'être présumés sans maître sur le territoire communal de Saint-Julien-de-Coppel ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-02882 du 12 décembre 2016 fixant une liste d'immeubles présumés sans maître situés sur le territoire de la commune Saint-Julien-de-Coppel;

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie des arrêtés préfectoraux susvisés ;

Considérant la publicité à compter du 1^{er} juin 2016 de l'arrêté préfectoral n°16-01175, accomplie suivant les mesures mentionnées au deuxième alinéa de l'article L1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans un délai de six mois.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que les propriétaires des immeubles cadastrés (voir liste en annexe) ne se sont pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Ces immeubles peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil et de l'article L1123-3 alinéa 4 du Code Général de la propriété des personnes publiques ;
- décide que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
- Monsieur le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine privé communal de ces immeubles et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

BIENS SANS MAITRE

| Parcelle | Propriétaire | N° plan | Adresse | Contenance |
|----------|---------------------------------|---------|-------------------|------------|
| E 203 | DOMAINES PROPRIETAIRES INCONNUS | 1 | BAINE | 230 |
| E 226 | DOMAINES PROPRIETAIRES INCONNUS | 1 | BAINE | 1050 |
| E 304 | DOMAINES PROPRIETAIRES INCONNUS | 1 | BAINE | 560 |
| E 31 | DOMAINES PROPRIETAIRES INCONNUS | 8 | BOIS GERAND | 600 |
| E 356 | DOMAINES PROPRIETAIRES INCONNUS | 1 | BAINE SUD EST | 1290 |
| E 363 | DOMAINES PROPRIETAIRES INCONNUS | 1 | BAINE SUD EST | 2200 |
| E 404 | DOMAINES PROPRIETAIRES INCONNUS | 1 | BAINE | 8500 |
| G 145 | DOMAINES PROPRIETAIRES INCONNUS | 3 | PUY PENDU EST | 565 |
| G 204 | DOMAINES PROPRIETAIRES INCONNUS | 2 | PUY PENDU EST | 140 |
| G 236 | DOMAINES PROPRIETAIRES INCONNUS | 2/3 | PUY PENDU OUEST | 1430 |
| G 293 | DOMAINES PROPRIETAIRES INCONNUS | 4 | BOIS DE LAVENDE | 3025 |
| G 294 | DOMAINES PROPRIETAIRES INCONNUS | 4 | BOIS DE LAVENDE | 1540 |
| G 295 | DOMAINES PROPRIETAIRES INCONNUS | 4 | BOIS DE LAVENDE | 1545 |
| G 44 | DOMAINES PROPRIETAIRES INCONNUS | 4 | BOIS DE LAVENDE | 777 |
| G 46 | DOMAINES PROPRIETAIRES INCONNUS | 4 | BOIS DE LAVENDE | 2000 |
| ZB 83 | DOMAINES PROPRIETAIRES INCONNUS | 5 | CHAMP DES PIERRES | 810 |
| ZC 40 | DOMAINES PROPRIETAIRES INCONNUS | 5 | FENEUIL | 230 |
| ZC 46 | DOMAINES PROPRIETAIRES INCONNUS | 5 | FENEUIL | 590 |
| ZD 200 | DOMAINES PROPRIETAIRES INCONNUS | 6 | PRE SOUBIAT | 1460 |
| ZD 220 | DOMAINES PROPRIETAIRES INCONNUS | 6 | PRE SOUBIAT | 4355 |
| ZD 23 | DOMAINES PROPRIETAIRES INCONNUS | 7 | RANQUET | 5680 |
| ZE 138 | DOMAINES PROPRIETAIRES INCONNUS | 7 | LES COTES | 1815 |
| ZH 142 | DOMAINES PROPRIETAIRES INCONNUS | 11 | PRE BIGOT | 227 |
| ZH 154 | DOMAINES PROPRIETAIRES INCONNUS | 11 | RIGOULAT | 591 |
| ZI 124 | DOMAINES PROPRIETAIRES INCONNUS | 10 | TOUVENY | 1260 |
| ZI 134 | DOMAINES PROPRIETAIRES INCONNUS | 9 | RIFFET | 125 |
| ZI 139 | DOMAINES PROPRIETAIRES INCONNUS | 8/9 | RIFFET | 431 |
| ZI 141 | DOMAINES PROPRIETAIRES INCONNUS | 8/9 | RIFFET | 1120 |
| ZI 142 | DOMAINES PROPRIETAIRES INCONNUS | 8/9 | RIFFET | 640 |
| ZI 46 | DOMAINES PROPRIETAIRES INCONNUS | 10 | TOUVENY | 160 |
| ZI 76 | DOMAINES PROPRIETAIRES INCONNUS | 8 | SOUS GERAUD | 290 |
| ZI 85 | DOMAINES PROPRIETAIRES INCONNUS | 8 | RIFFET | 620 |
| ZK 25 | DOMAINES PROPRIETAIRES INCONNUS | 14 | LE RIEN | 735 |
| ZL 69 | DOMAINES PROPRIETAIRES INCONNUS | 1 | CERFEUIL | 1025 |
| ZM 10 | DOMAINES PROPRIETAIRES INCONNUS | 4 | LINE | 410 |
| ZM 119 | DOMAINES PROPRIETAIRES INCONNUS | 12 | CHOUVY | 590 |
| ZM 127 | DOMAINES PROPRIETAIRES INCONNUS | 12 | CHOUVY | 554 |
| ZM 182 | DOMAINES PROPRIETAIRES INCONNUS | 4 | CODOLONG | 2590 |
| ZM 186 | DOMAINES PROPRIETAIRES INCONNUS | 4 | CODOLONG | 2830 |
| ZM 226 | DOMAINES PROPRIETAIRES INCONNUS | 13 | CODOLONG | 715 |
| ZN 57 | DOMAINES PROPRIETAIRES INCONNUS | 6 | LES COTES | 2525 |
| ZN 81 | DOMAINES PROPRIETAIRES INCONNUS | 12 | LES COTES | 1515 |
| ZR 74 | DOMAINES PROPRIETAIRES INCONNUS | 5 | SERMOS | 1430 |

QUESTIONS DIVERSES

Permanences élections

Monsieur le Maire distribue à chacun des conseillers municipaux les horaires des permanences définies ou choisies pour les élections présidentielles et législatives. Il précise que la fin de scrutin pour les élections présidentielles est à 19h.

Conseil Municipal d'avril

Le Conseil Municipal d'avril sera déplacé au mercredi 26 avril.

QUESTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Sécurité

Une question concernant la dangerosité du carrefour de la grande Charrère et la croix de Vouvry. Pourquoi la visibilité est limitée, il faudra se rendre sur place pour repérer le danger.

Miroirs de circulation

Le miroir vers l'église est abîmé mais sera réparé dans les jours qui viennent. Celui situé, route du Viillard est régulièrement déplacé par de gros véhicules, une solution de positionnement plus rationnelle sera mis en œuvre.

La vierge de Roche

La peinture blanche est écaillée par endroit. La vierge serait à repeindre.

QUESTIONS DANS LE PUBLIC

Une habitante signale qu'une parcelle en chaume proche des habitations, présente à ses yeux un caractère dangereux ou de danger potentiel
Monsieur le Maire va prévenir le propriétaire pour qu'il nettoie sa propriété.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : le mercredi 26 avril 2017

Fin de la séance à 23 h.50